



Définition d'un prix de référence du gaz pour les clients particuliers pour accompagner la fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel

Date de la contribution : 28/02/2023

Question 1 : Considérez-vous le détail des informations publiées adapté ? Considérez-vous pertinent de détailler l'abonnement, d'une part, et la part variable, d'autre part ?

Pour garantir la transparence du futur tarif de référence du gaz, reflet d'une offre résidentielle hors taxe, il est nécessaire que la composition de celui-ci soit explicitée. L'abonnement et la part variable doivent donc être distingués et détaillés.

De plus, les modalités de calcul proposées, ainsi que les données utilisées, doivent permettre de distinguer les coûts nécessaires à la fourniture physique de gaz des coûts de négoce, de commerce ou de couverture de risques, soient les coûts commerciaux et financiers.

Question 2 : Partagez-vous l'analyse de la CRE sur la répartition des coûts fixes dans l'abonnement et coûts variables dans la part variable ?

Les coûts de transport sont une combinaison de coûts fixes, par exemple liés au dimensionnement, et de coûts variables, fonction des quantités consommées. Il est donc logique de trouver les coûts fixes dans la partie fixe du prix à payer (abonnement) et les coûts variables dans la partie variable du prix à payer.

La CRE prévoit en conséquence une augmentation de la part fixe. Cependant, il convient de remarquer qu'un transfert de la part fixe vers la part variable représente de fait une contribution de solidarité en faveur des consommateurs en précarité énergétique. Pour s'en convaincre, il suffit de considérer le cas limite où la part fixe serait nulle, qui favorise les consommateurs de petites quantités.

Il semble essentiel de conserver ce type de transfert, volet social de la tarification, et même de le chiffrer au titre de la transparence.

La réponse est donc oui à condition de prendre en compte et d'identifier une correction sociale de solidarité pour ne pas aggraver les cas de précarités énergétiques.

Question 3 : Pensez-vous que ces deux types de consommateurs sont suffisamment représentatifs des consommateurs résidentiels de gaz et donc adaptés à la publication de la CRE ?

Question 4 : Quelles CAR vous semblent devoir être retenues ?

Compte tenu que le niveau de CAR retenu influence le niveau de la part fixe dans le tarif de référence, pour une estimation au plus proche du réel et compte tenu du manque de visibilité sur le niveau des futures actions de sobriété, des CAR évolutives, sur une base annuelle, seraient sans doute les plus appropriées pour le calcul du tarif de référence.

Par ailleurs, en vue d'inciter à une moindre consommation, l'option 1 pourrait être temporairement adoptée, afin que la part fixe soit plus mesurée et donc les efforts de sobriété plus palpables pour les consommateurs.



Question 5 : Considérez-vous que les profils GRDF et options ATRD associés aux consommateurs types sont pertinents ?

Question 6 : Partagez-vous l'analyse de la CRE sur l'intérêt de publier un prix de référence du gaz durant la période d'application du bouclier tarifaire ?

Oui, le tarif de référence doit être publié pendant la période d'application du bouclier tarifaire, au titre de la transparence.

Question 7 : Durant la période d'application du bouclier tarifaire, considérez-vous préférable que cette référence reflète les variations court terme des marchés de gros, ou un autre type d'offre ?

Le tarif de référence devrait être publié indépendamment du bouclier tarifaire ou de toute autre disposition spéciale et temporaire.

Question 8 : En plus de la présente référence reflétant les variations court terme des marchés de gros, souhaitez-vous que la CRE publie, après la période d'application du bouclier tarifaire, un prix de référence reflétant, par exemple, une offre à prix fixe ? Si oui, sur combien d'années de prix fixe ?

Oui, si une mise à jour mensuelle de ce prix de référence est réalisée. Considérant qu'une majorité des contrats à prix fixe gaz en France en 2021 est d'une durée de 3 ans (40,4%). Le prix de référence sur l'offre à prix fixe pourrait logiquement porter sur cette dernière.

Question 9 : Sur le territoire de GRDF, considérez-vous utile de publier une fourchette de prix et un prix moyen pour représenter les disparités géographiques de coûts de transport et stockage ?

Oui.

Question 10 : Sur les territoires des ELD, considérez-vous pertinent de publier une référence de prix propre à l'ELD ?

Oui.

Question 11 : Quelle option vous semble préférable pour mettre à jour les coûts hors approvisionnement de la référence de prix ?

Option 1 car elle est plus proche de la réalité.

Question 12 : Considérez-vous pertinent de ne pas inclure de terme de transport amont en considérant que l'intégralité du gaz est approvisionnée au PEG ?

Non, afin de rester au plus proche de la réalité de l'approvisionnement.

Question 13 : Considérez-vous la méthodologie proposée par la CRE pour le coût de transport aval pertinente ? Sinon, quelle modification y apporteriez-vous ?

Le coût du transport aval, s'il est proportionnel à C/Met classé en part fixe, signifie qu'il est attribué en totalité au



dimensionnement du réseau. Cependant, il paraîtrait logique qu'il incorpore des coûts marginaux correspondant par exemple à l'énergie nécessaire pour faire fonctionner le réseau, proportionnelle aux quantités transportées, et qui devraient donc être attribués à la part variable du tarif.

Question 14 : Quel pourcentage de couverture de la modulation estimez-vous pertinent à retenir dans le cadre de la construction du prix de référence ?

La manière dont le fournisseur gère les nécessités de stockage liées à la couverture de la modulation de la consommation de sa clientèle est un élément de performance du fournisseur. Les coûts liés à ce dispositif doivent pouvoir être clairement identifiés et isolés.

Question 15 : Considérez-vous la proposition de la CRE pertinente pour représenter le coût du stockage par profil ? Quelle modification souhaiteriez-vous y apporter ?

Question 16 : Considérez-vous la proposition de la CRE pertinente pour représenter le coût de transport lié au stockage

Question 17 : Partagez-vous la proposition de la CRE pour la prise en compte des coûts de distribution ?

Oui.

Question 18 : L'usage des coûts commerciaux du TRVG hors CEE vous semble-t-il convenable dans un premier temps ?

Oui.

Question 19 : Considérez-vous pertinent d'intégrer des coûts d'acquisition dans une telle référence ? Si oui, à quel niveau ?

Question 20 : L'utilisation des données issues de la place de marché C2EMarket vous paraît-elle acceptable ?

Question 21 : La période de lissage sur un an vous paraît-elle cohérente avec l'approvisionnement en CEE des fournisseurs ?

Question 22 : Considérez-vous qu'une marge de 1,5 €/MWh soit suffisante pour couvrir les risques et la rémunération normale d'un fournisseur approvisionnement ses clients selon la formule décrite au paragraphe 1.3 ?

Il est difficile de se prononcer sur un chiffre sans qu'un travail d'objectivation ne soit disponible.

Question 23 : Dans le cas d'une offre à prix fixe, quels risques vous semblent nécessaires à intégrer dans le prix de référence ? Préciser la méthodologie utilisée pour quantifier ces risques. Si vous êtes un fournisseur, préciser le niveau des différents risques en €/MWh intégrées dans vos offres.

Les coûts commerciaux sont significatifs de la performance du fournisseur, élément d'appréciation de la concurrence pour le consommateur. Cet éléments, associés aux coûts financiers, doivent faire l'objet d'un indice qui permettent de les identifier au sein du tarif de référence.



Question 24 : Si vous êtes un fournisseur de clients résidentiels, pouvez-vous indiquer vos coûts d'équilibrage moyen sur les quatre dernières années ?

Question 25 : Considérez-vous que la rémunération normale suffise à couvrir les coûts d'équilibrage ?

Les coûts d'équilibrage renvoient à la performance du fournisseur, élément d'appréciation de la concurrence pour le consommateur. Ils doivent pouvoir être clairement distingués au sein du tarif de référence.

Question 26 : Si vous êtes un fournisseur de clients résidentiels, comptez-vous proposer une offre indexée sur prix de référence ? Sur la référence de coûts d'approvisionnement ? Sinon, pourquoi ?

Question 27 : Si le prix de référence publié devait refléter une offre à prix fixe, quelles composantes de la part hors approvisionnement détaillées ci-dessus, hormis la rémunération normale, devraient être adaptées selon vous ?

Question 28 : Avez-vous d'autres commentaires ?

Le rôle du tarif de référence devrait être précisé et débattu. En effet, l'introduction de la consultation précise que le tarif de référence se place dans « la continuité des TRVG historiques », or il n'est pas un dispositif de régulation mais simplement d'information.

Autrement dit, l'espoir est formulé que la publication de cette information assurera que certains fournisseurs s'alignent au plus près de ce tarif, représentant la base technique des coûts du produit livré à la porte du consommateur. De plus, l'établissement et la publication de ce tarif de référence devraient être pérenne, traduisant ainsi la notion de bien public qui peut être attaché à l'énergie.

Au contraire, l'introduction de la consultation précise que la disponibilité du tarif de référence à long terme n'est pas garantie, car le maintien de sa publication dépendrait de « la dynamique concurrentielle et des conditions de son exercice, observées sur le marché du détail du gaz. ».

Nous insistons finalement sur le fait que les modalités de calcul proposées, ainsi que les données utilisées, doivent permettre de distinguer les coûts nécessaires à la fourniture physique de gaz des coûts de négoce, de commerce ou de couverture de risques, soient les coûts commerciaux et financiers. A notre sens, ces deniers coûts devraient être agrégés en un indice permettant de les quantifier et de suivre leur évolution.